**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s’applique à tous les élèves peu importe le cours suivi.

**Article 2 : Discipline**

Il est formellement interdit aux élèves :

- De manger et boire dans le studio de danse et les vestiaires

- D’utiliser le téléphone portable pendant les cours

- De perturber le cours

- De se conduire de manière violente auprès d’un autre élève ou du professeur

- D’emporter du matériel appartenant à l’école

- De dégrader les locaux

-De laisser les locaux (vestiaire, douche, toilette et studio) en désordre

Il est obligatoire :

* de venir en tenue indiqué par le professeur en début d’année pour chaque discipline
* d’amener sa propre bouteille d’eau
* d’amener sa serviette si besoin

**Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet de l’une ou l’autre des sanctions ci-après par ordre croissant d’importance :

- Avertissement oral par le professeur

- Avertissement écrit par le Directeur

- Exclusion définitive de l’école

**Article 4 : Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l’organisme, lorsqu’elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. -Vestiaire, douche et toilette doivent rester dans un état irréprochable

**Article 5 : Absence ou arrêt**

Chaque absence devra être justifiée par l’élève ou les parents. Seules les absences sur blessure de long terme pourront entraîner un remboursement avec un certificat médical obligatoire.

Une absence dans un cours sans justificatif n’est pas rattrapable ultérieurement.

Si le professeur est absent, des cours de rattrapage seront proposés le week-end ou en semaine.

**Article 6 : Droit à l’image**

**(Veuillez signer la fiche à télécharger sur le site svp.**

**et à remettre le jour d’inscription.)**

L’Ecole FIT and DANCE se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit sauf avis négatif préalable des parents.

Par ailleurs, l’école souligne le fait que pour tous les spectacles et évènements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas ou elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

FIT and DANCE n’autorise pas les élèves et parents à mettre en ligne sur les réseaux sociaux ou tout autre site de diffusion vidéo leurs chorégraphies sauf autorisation préalable de la direction et du professeur.

**Article 7 : Les accompagnateurs**

Les accompagnateurs non-danseurs ne sont pas admis dans la salle de danse. Les enfants du niveau Eveil et Initiation devront être amener et récupérer au studio avant et après les cours.

Les parents accompagnateurs des Eveil et Initiation devront obligatoirement les chercher au studio en cas de retard.

**Article 8 : Paiement et remboursement**

Le paiement se fait en début d’année à l’inscription ou en début de carnet ou après chaque cours si paiement unique.

Chaque trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Les abandons en cours de trimestre ou renvoi d’un élève ne seront pas remboursés.

IMPORTANT : Les abonnements et les carnets sont valable dés l’inscription et finiront tous à la fin de l’année, c’est-à-dire fin JUIN. Il n’est pas possible de les prendre ultérieurement.

**Article 9 : Location de costume**

S’il y a un spectacle dans l’année, une somme de location des costumes

est exigée et peut varier en fonction du prix de l’achat de chaque costume.

**Article 10 : Arrêt de cours**

Si FIT and DANCE est contraint de suspendre ses cours pour une raison gouvernementale (confinement), les cours seront assurés par ZOOM.

**Article 11 : COVID**

L’école et les professeurs s’engagent à suivre le protocole officiel en cours.

Lavage de mains , distanciation , masque si nécessaire …

**Le règlement est à lire avant toute inscription définitive.**